



**« Représentants du Personnel : quelles modifications pour vos
prochaines élections ? »
« Les clauses sensibles du contrat de travail »**

*Formation animée par Maître Aymeric Hamon du cabinet FIDAL, avocat-associé
Département droit social*

📖 Objectifs

- Maîtriser les impacts pratiques de la loi du 20 Août 2008 sur les prochaines élections des représentants du personnel.
- Appréhender les différentes clauses spécifiques du contrat de travail.

📖 Public concerné : DRH et RRH, Responsable du personnel, Juristes, DAF, comptables, Dirigeants,

📖 Pré-requis : niveau Bac

📖 Moyens de suivi : L'organisme de formation remettra à l'entreprise à l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation signée par l'organisme.

📖 Moyens pédagogiques : vidéoprojecteur, interaction avec les participants, examen de cas pratiques, remise du support de formation.

PROGRAMME

MATIN : Election des représentants du personnel

Rapide cartographie des IRP élues

Axe 1 : L'engagement du processus électoral

- Information du personnel
- Invitation des organisations syndicales par courrier et/ou affichages
- Électorat et salariés mis à disposition
- L'hypothèse particulière des élections partielles

Axe 2 : Le protocole d'accord préélectoral

- Contenu
- Conditions de validité
- Conséquences d'un défaut de signature

Axe 3 : Le déroulement de l'élection et les décomptes

- Les opérations de vote
- Mesure d'audience du premier tour (dans les entreprises mono ou multi établissements)
- Exemple de décompte des voix

APRES-MIDI : les clauses sensibles du contrat de travail

• La période d'essai

- Durée et renouvellement
- Rupture et délai de prévenance

• La clause de dédit formation

- Principes et objets
- Montant
- Rupture

• La clause de non-concurrence

- Condition de validité et pouvoir modérateur du juge
- Rupture du contrat de travail

• La rémunération variable ou par objectif

- Les conditions/Le calcul

• La durée de travail

- Modification des horaires
- Forfait cadre

• La clause de mobilité

- Validité
- Mise en cause

Durée de la formation : 1 journée

Tarif(déjeuner compris) :

- 350 € H.T par jour et par participant pour les entreprises adhérentes à la FNMC/FFNB/CNBM
- 480€ H.T par jour et par participant pour les entreprises non adhérentes à la FNMC/FFNB/CNBM

Modalités de règlement :

- Si votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à INTERGROS.

Dans ce cas, il suffit de demander le paiement direct par l'OPCA.

Le renvoi de la convention de formation ci-jointe permet à AFENBEM d'obtenir directement le paiement de la formation par l'OPCA INTERGROS.

- Si votre entreprise verse la contribution à la Formation Professionnelle Continue à un autre OPCA.

Vous devez régler le montant de la formation par chèque bancaire à l'ordre d'AFENBEM.